

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 juillet 2023

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>20</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2023</p> <p>Date d'affichage : 21 juin 2023</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-trois le Cinq du Mois de Juillet</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Alain BARRES, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Renaud BOUTOUTE, Françoise ALRIQ</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS,</p> <p><b>Absent :</b> Dimitri OCTAVIE, Béatrice CHEVALLET</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p> <p><i>Monsieur ROBERT PISSAVY, intéressé dans l'affaire, ne prend pas part au vote.</i></p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

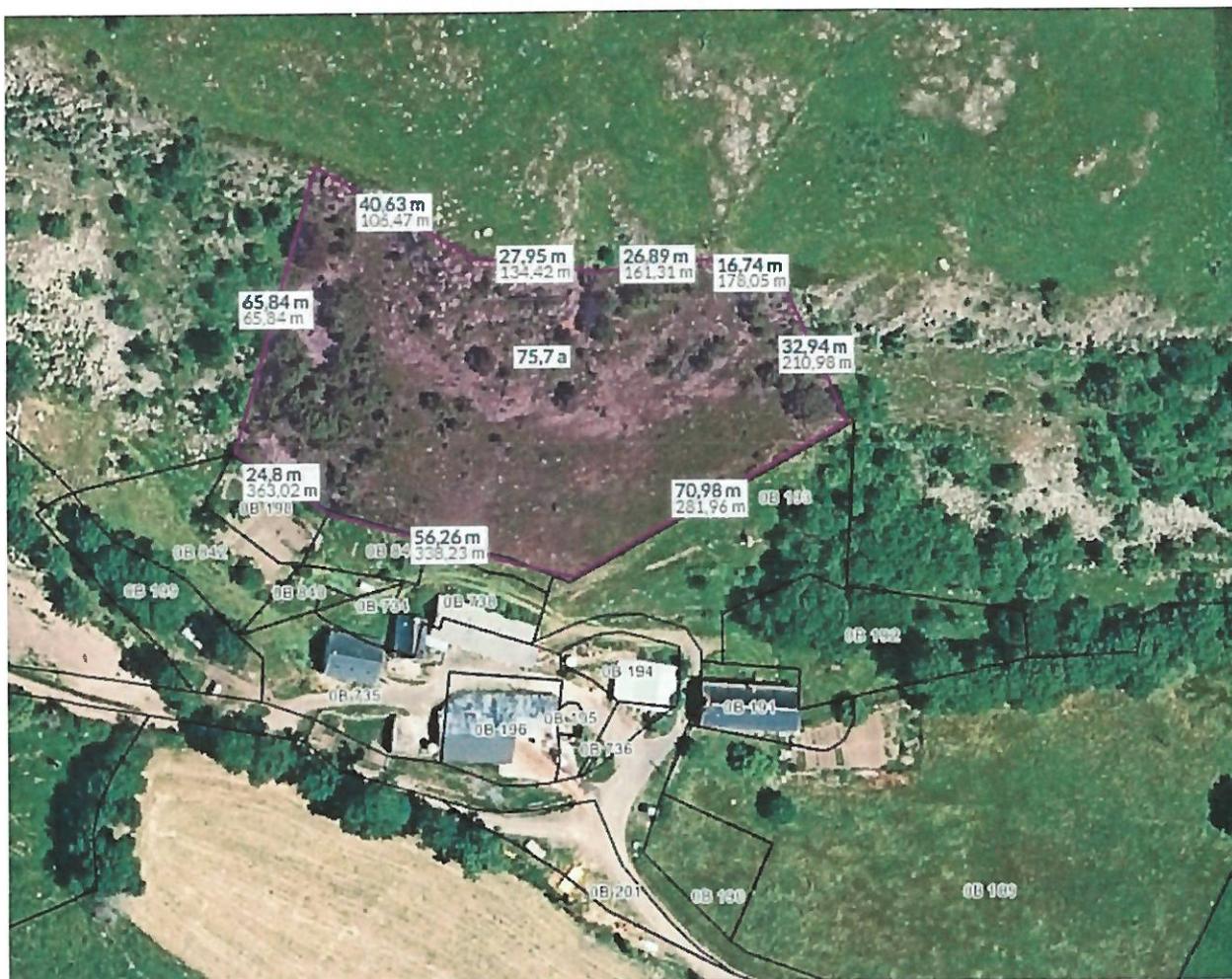
OBJET : TRANSFERT PARTIEL D'UN BIEN DE SECTION POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE ROCHEUSE DE L'HAUT-MUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de sécuriser la barrière rocheuse de l'Haut-Mur suite aux chutes de roches de février 2023.

Pour obtenir les financements il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière du lieu qui est actuellement une parcelle de biens de sections.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_083-DE

Cela concerne la parcelle cadastrée OB 111 de la section « Haut Mur et Lapsou » d'une surface nécessaire maximum de 7 500 m<sup>2</sup> comme sur le plan suivant :



Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.2411-2 et L.2411-5 du CGCT : « La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire » et que « la commission syndicale n'est pas constituée et ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, sous réserve de l'article L.2411-16 ». Il appartient donc au conseil municipal et au maire d'assurer la gestion des biens sectionaux.

Toutefois, il convient de procéder à un transfert partiel, dudit bien de section à la commune (qui correspond à l'emprise au sol des travaux de sécurisation) au titre de l'intérêt général, comme le prévoit l'article L.2411-12-2 du CGCT : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. »

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_083-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le transfert dans le domaine communal partiel de ce terrain, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L.2411-12-2) pour la sécurisation des biens et des personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_083-DE